



Publié le 23/04/2026

N° 2026/098

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ÉCOLE DE MUSIQUE
À HAUTEUR DU N°15 COURS DU BOUQUIMARD
LE DIMANCHE 10 MAI 2026 DE 07H00 À 13H00
À L'OCCASION DE LA BÉDA'RUN

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'École de Musique de Bédarrides sollicitant l'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « Béda'Run » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ladite manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour ce faire, de réglementer le stationnement au droit du n°15 cours du Bouquimard ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°15 cours du Bouquimard (devant l'espace Jeunes), sur les emplacements suivants :

- Les deux places situées à droite du portail
- La place située à gauche du portail.

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'École de Musique est autorisée à occuper le domaine public à l'adresse susmentionnée le dimanche 10 mai 2026, de 07h00 à 13h00, pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la Béda'Run.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services techniques de la commune pour informer les usagers des présentes dispositions.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Ecole de Musique) ;

- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 avril 2026

Le Maire,
Guillaume TADDIO

